



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 12 mars 2021

Délibération N° CS_2021_03_5

Objet : **Convention de subvention CLACS 2021 - 2023**

Date de convocation : **jeudi 04 mars 2021**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **lundi 15 mars 2021**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain , Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MAILLET Eric, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur RAPP Florent, Monsieur SOW Abdoulaye

Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Monsieur BONY Vincent (donnant pouvoir à Monsieur LEFORT Damien), Monsieur ODO Xavier (donnant pouvoir à Monsieur RAPP Florent), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Etaient absents ou excusés :

Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur MBOUNI Levana , Monsieur VITORIO Alipio

Le Comité pour les Loisirs et Actions Culturelles et Sociales (C.L.A.C.S.) est une association loi 1901 à but non lucratif et développant pour le compte des agents du S.I.T.I.V. des actions à caractère culturel et sportif.

Le projet de convention ci-après, portant sur la période 2021 - 2023 a pour objectif de poser les bases juridiques entre le C.L.A.C.S. et le S.I.T.I.V., en particulier sur :

- le périmètre d'actions du C.L.A.C.S. ;
- les moyens matériels alloués par le S.I.T.I.V. ;
- le principe de versement d'une subvention forfaitaire, dont le montant est révisable annuellement ;
- les moyens de contrôle du S.I.T.I.V. sur l'utilisation des fonds octroyés.

Le Comité Syndical décide

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 13 voix pour

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale 2021-2023 avec le C.L.A.C.S..

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

CS_2021_03_5

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le



ID : 069-256910183-20210312-CS_2021_03_5-DE

**Pour expédition certifiée conforme,
Le Président, Pierre-Alain MILLET**

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE SITIV ET L'ASSOCIATION COMITE POUR LES LOISIRS ET ACTIONS CULTURELLES ET SOCIALES (C.L.A.C.S.)

Entre :

Le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV),
Représenté par son Président, Monsieur Pierre-Alain Millet.

Et

L'association dénommée Comité pour les Loisirs et Actions Culturelles et Sociales (CLACS)
SIRET de l'association n°830 028 486 00017
Adresse : 50 Bd Ambroise Croizat – 69200 Vénissieux
Immatriculé sous le numéro RNA W691074828
Représentée par Emilie SAPALY, en qualité de Présidente
Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Le Comité pour les Loisirs et Actions Culturelles et Sociales a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles comme indiquée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a modifié l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité confie à l'association le soin de fixer le périmètre des actions et la nature des prestations dans le cadre de son action d'aide sociale à ses agents et à leur famille, comme stipulé dans ses statuts. La collectivité s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ses objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent en termes de locaux et personnels.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – Périmètre et durée

L'association s'engage :

- à créer et développer, entre tous les membres de l'association, des liens de cohésion sociale,
- à favoriser l'action sociale au profit des membres de l'association et de leur famille,
- à entreprendre toutes actions facilitant l'accès aux loisirs et à la culture,
- à assister les membres de l'association à l'occasion d'événements heureux ou dans des circonstances difficiles de la vie.

La présente convention prendra effet à sa signature pour une période de 3 ans.

Article 3 – Montant et modalité de versement de la subvention

Le SITIV s'engage à verser annuellement, sur la période de la présente convention et sous réserve d'une inscription au budget de l'année considérée, une subvention d'un montant forfaitaire de 19 700 euros pour l'année 2021, 19 000 euros pour l'année 2022 et 18 300 euros pour l'année 2023.

Il est précisé que ces sommes prennent en compte la volonté partagée du SITIV et du CLACS d'effectuer un nouvel effort de réduction de la dépense allouée de 10 % en 3 années.

A titre d'information, le montant pour l'année 2023 correspond à 1.0 % de la masse salariale budgétée.

Cette subvention doit être exclusivement affectée à la réalisation de l'objet de l'association.

Le versement de la subvention de l'année considérée est effectué en une fois chaque année à partir du vote du budget primitif de la collectivité.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention attribuée

L'association devra transmettre le compte rendu d'exercice de ses activités adopté par l'assemblée générale.

Elle transmettra également les statuts et leurs modifications éventuelles.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Moyen mis à disposition par la collectivité

La collectivité contribue au fonctionnement des activités gérées par l'association en mettant à disposition à titre gracieux et de manière ponctuelle une salle de réunion dans les locaux de ladite collectivité pour les assemblées générales et les réunions des membres de l'association.

Les conditions d'utilisation des locaux sont les suivantes :

- les locaux sont mis à disposition de l'association qui devra les restituer en l'état,
- l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage à faire respecter les règles de sécurité du bâtiment.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vénissieux, le

Pour le CLACS,

Pour le SITIV,

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le



ID : 069-256910183-20210312-CS_2021_03_5-DE